



Conseil fiscal

Conseils pour les travailleurs indépendants

De janvier à la fin de mars 2010, l'Agence du revenu du Canada (ARC) émettra chaque semaine des conseils fiscaux ciblant les groupes qui sont les plus touchés par les prestations, les déductions et les crédits nouveaux et existants au cours de la période de production des déclarations de revenus de 2009. Le présent conseil fiscal s'adresse aux travailleurs indépendants.

Êtes-vous un travailleur indépendant? Si c'est le cas, vous avez jusqu'au 15 juin 2010 à minuit pour produire votre déclaration de revenus et de prestations de 2009. Vous devez payer tout solde dû pour 2009 au plus tard le 30 avril 2010, peu importe la date à laquelle vous produisez votre déclaration.

Si vous avez tiré un revenu d'un travail indépendant d'une entreprise que vous exploitez **vous-même** ou avec un **associé**, vous devez le déclarer dans la déclaration de revenus et de prestations T1 générale. Pour en savoir plus, allez à **www.arc.gc.ca/travailleurindependant**.

Conserver des registres

Conservez des registres appropriés si vous exploitez une entreprise ou une activité commerciale au Canada. Les registres doivent fournir suffisamment de détails pour déterminer vos obligations et vos droits en matière fiscale, et doivent être appuyés par des documents originaux.

Payer l'impôt par acomptes provisionnels

Si, pendant plus d'une année, vous touchez un revenu sur lequel aucun impôt n'est retenu ou sur lequel l'impôt retenu est insuffisant, vous devrez peut-être payer l'impôt par acomptes provisionnels. Cela peut arriver si vous recevez un revenu de location, de placement ou de travail indépendant, certains paiements de pension ou un revenu pour plus d'un emploi. Pour en savoir plus, allez à **www.arc.gc.ca/acomptesprovisionnels**.

Tirez parti des services électroniques de l'ARC

Utilisez les services électroniques comme IMPÔTNET, Mon dossier et Mon dossier d'entreprise, et Mon paiement et dépôt direct pour produire votre déclaration, gérer vos affaires fiscales en ligne, effectuer des paiements en direct et obtenir le dépôt de vos remboursements et de vos prestations dans votre compte bancaire respectivement. Pour en savoir plus, allez à **www.arc.gc.ca/serviceselectroniques**.